



Ville de Lausanne

Municipalité



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 2 février 2023

Question n° 33 de Henri Klunge et consorts, déposée le 4 octobre 2022 « Récupération des eaux de pluie : comment soutenir les volontaires responsables ? »

Rappel

« Avec la crise climatique, les épisodes pluviaux violents se multiplient. Conjugués avec l'imperméabilisation des sols, ils peuvent provoquer même à Lausanne des inondations localisées, comme en 2018.

Des mesures sont nécessaires lorsque les surfaces imperméables sont plus grandes que 250m², mais que se passe-t-il quand cette surface est plus petite ?

Le Règlement lausannois sur l'évacuation et le traitement des eaux (Rete) du 16 mai 2015 et sa directive relative aux mesures de gestion des eaux claires imposent des mesures obligatoires pour chaque parcelle privée dès lors que, pour toute nouvelle construction, reconstruction et/ou aménagement, la superficie totale des nouvelles surfaces imperméables est supérieure à 250 m²

Les mesures de gestion des eaux claires ne nécessitant pas de raccordement au réseau public d'évacuation sont à privilégier. De manière générale, les mesures de gestion des eaux préconisées sont les suivantes (dans l'ordre de priorité) :

1. aménagement de surfaces perméables au lieu de surfaces imperméables ;
2. infiltration des eaux provenant des surfaces imperméables ;
3. évacuation par le réseau des canalisations publiques, après rétention lorsque c'est possible et/ou exigé.

En contrepartie, des mesures de rétention, des réductions de taxes sont prévues : abattement de 85 % pour les surfaces imperméables infiltrées et jusqu'à 75 % pour les surfaces imperméables gérées par rétention ».



Préambule

L'évacuation des eaux claires et usées sur le territoire lausannois répond à des objectifs décrits dans le Plan directeur de protection des eaux (PDPE) validé par le Conseil communal dans le préavis N° 2015/21 « Politique municipale en matière de protection des eaux - Plan directeur de protection des eaux - Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux ». La deuxième ligne directrice du PDPE demande d'« Intégrer la gestion des eaux à évacuer dans le respect du cycle naturel de l'eau ». Cette volonté se décline dans la résolution de la Ville de Lausanne d'inciter à la mise en œuvre de toute mesure utile à la protection des eaux, en favorisant la responsabilisation des bénéficiaires du système de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux. Les mesures et les actions suivantes pouvant être mises en place afin de préserver le cycle naturel de l'eau et de limiter la sollicitation du système d'évacuation sont proposées :

- limiter l'imperméabilisation des surfaces et favoriser les mesures d'infiltration ;
- encourager de meilleures collecte et gestion des eaux pluviales.

Le même préavis valide le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux (RETE), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, qui fixe le principe d'une taxe sur les surfaces imperméabilisées raccordée au système d'assainissement (art. 51). Des réductions peuvent être introduites, notamment pour les constructions permettant la rétention des eaux claires (art. 54). La directive municipale relative aux mesures de gestion des eaux claires définit les modalités d'application.

A travers le Plan climat de la Ville de Lausanne¹, la Municipalité a, plus globalement, exprimé sa volonté de travailler, en lien avec la thématique de l'adaptation au changement climatique, sur la mise en place de mesures et d'actions d'adaptation de gestion des eaux de ruissellement. Elle a notamment décidé de concentrer ses efforts sur l'implantation renforcée d'une trame brune-verte-bleue en ville et la désimperméabilisation des sols.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Pour les responsables (propriétaire, SI ou autres) de surfaces bâties inférieures à 250 m², qui s'engagent volontairement à mieux gérer leurs eaux pluviales, des soutiens sont-ils possibles et quels sont-ils ?

Le RETE impose des mesures de gestion des eaux pluviales pour toute nouvelle construction dont la surface imperméabilisée totale dépasse 350 m² ou tous travaux sur une toiture de plus de 250 m² (rénovation ou extension). Un subside s'effectue indirectement, quelle que soit la surface pour laquelle des mesures de gestion des eaux sont prises, à travers une réduction sur les taxes initiales (de raccordement) et annuelles sur les eaux claires : un abattement de 85% pour les surfaces imperméables infiltrées et de 75% pour les surfaces imperméables gérées par rétention. En outre, toute surface imperméable intégralement déconnectée du réseau d'évacuation (infiltration ou gestion des eaux à la parcelle sans aucun retour sur le réseau public) est affranchie de toutes taxes.

Les propriétaires qui s'engagent volontairement à gérer les eaux pluviales sur leur parcelle, même sans que le règlement les y contraigne, bénéficient pleinement des réductions prévues (75%, 85% voire 100% en cas de déconnexion totale).

¹ Rapport-préavis N° 2020/54 « Plan climat : base de la politique climatique de la Ville de Lausanne ».

Par ailleurs, dans le cadre d'actions concrètes, la Ville de Lausanne propose une subvention pour la mise en place d'installations permettant la réutilisation des eaux pluviales. Ce subside est accordé aux propriétaires de bâtiments situés sur le territoire communal et s'applique à la construction d'installations réalisées après le 1^{er} avril 2019².

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la question de M. Henri Klunge et consorts.
Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 2 février 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter



² Directive municipale concernant l'attribution de subventions pour les installations permettant la réutilisation des eaux pluviales.